



Peyrat-de-Bellac

**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Jeudi 30 avril 2026 à 18h00
Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :

Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, M. Vincent COURTILOUX, Mme Cécile DEVERRIERE, M. Pierre ROCHETTE, M. Jean-Claude BARDU, M. Lionel NIVARD, M. Patrick FAISANT, Mme Fabienne LASNIER, Mme Isabelle BARDIEUX, M. Xavier BRACHET, Mme Aurore SAVIGNAT, Mme Séverine LETANG, Mme Valérie ELDRIDGE-DOYLE, M. Cédric JOYEUX, Mme Sophie LEBERT

Absents représentés :

Aucun absent

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : ?

Début de séance : 18h08

Fin de séance : 21h20

Ordre du jour :

1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade - Modification du tableau des emplois.
2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants ou pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
3. Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux
4. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. SYGESBEM : modification des statuts
6. Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs (école et mairie)
7. Actualisation du tableau de classement de la voirie communale
8. Vote des subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers – Année 2026
9. Travaux 2026 : demandes de subvention au titre des C.T.D. auprès du Conseil Départemental
10. Travaux de sécurisation au centre bourg : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police
11. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal – Année 2025
12. Vote des taux des taxes directes locales – Année 2026
13. Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal
14. Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTILOUX. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité

Approbation Procès-Verbal de la séance du vendredi 27 mars 2026 :

Mme le Maire présente le Procès-Verbal de la séance du 27 mars dernier.

Il n'y a aucune remarque ou demande de modification sur ce rapport du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 à l'unanimité.

1 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} mai 2026 dans le cadre d'un avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

Mme le maire informe que l'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet est éligible à l'avancement de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, il est proposé de créer l'emploi correspondant à ce nouveau grade au 1^{er} mai 2026.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 29.1/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2026
- Inscrire les crédits suffisants sur le budget 2026
- Approuve le tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} mai 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1 ^{er} mai 2026					
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvu	Durée hebdomadaire	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	▪ 2 postes à 35h	1 emploi créé au 01/04/25
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	▪ 1 poste à 35h ▪ 1 poste à 29.10/35 ^e	1 poste TC vacant au 01/04/2026 1 poste TNC créé au 01/05/2026
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	▪ 1 postes à 35h ▪ 1 poste à 29.10/35 ^e	1 poste TC vacant au 01/05/2026
Adjoint technique territorial	C	6	5	▪ 2 postes à 35h ▪ 1 poste à 19.25/35 ^e ▪ 1 poste à 20/35 ^e ▪ 1 poste à 12/35 ^e ▪ 1 poste à 28/35 ^e	1 poste TC vacant au 02/05/2025
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	▪ 1 poste à 31/35 ^e	

2 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants ou pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

Afin de répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels peuvent être recrutés sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux dans les situations suivantes :

- agents (fonctionnaires ou contractuels) autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- agents indisponibles en raison d'absences ou de congés mentionnés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces recrutements permettent d'assurer la continuité du service public, en compensant des absences ponctuelles ou prévisibles, sans recourir à un recrutement permanent, les agents remplacés ayant vocation à réintégrer leurs fonctions à court ou moyen terme.

Les contrats conclus sur le fondement de l'article L.332-13 sont des contrats à durée déterminée, renouvelables par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent remplacé. Ils peuvent également prendre effet avant le départ de l'agent afin d'en assurer le relais.

Mme le maire informe également l'assemblée qu'il peut être également possible de recruter du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés :

- un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
- un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du CGFP

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de créer ces emplois non permanents pour répondre aux besoins de la collectivité.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire :

- **A procéder au recrutement d'agents contractuels afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)**
- **A créer 5 postes d'emplois non permanents et à recruter des agents contractuels dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L332-23-1° ou L332-23-2° du CGFP**
- **A déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.**
- **A inscrire au budget principal les dépenses afférentes à ces recrutements.**

3 - Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils peuvent bénéficier d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions, en application de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation dans un délai de trois mois suivant son renouvellement, afin de définir les orientations de formation et les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

Mme le Maire précise également qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et les échanges qui ont suivi, il est précisé que l'ensemble des formations proposées aux élus leur sera communiqué, notamment celles organisées par l'Association des maires de France (AMF) et l'Association des maires ruraux de France (AMRF).

Il est également rappelé que le remboursement des frais liés à la formation ne pourra intervenir que sur présentation d'un ordre de mission préalablement établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, que conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les actions de formation suivies par les membres du conseil municipal devront être en lien :

- **Soit avec les délégations exercées qui leur sont confiées**
- **Soit avec les thématiques relevant des différentes commissions municipales auxquelles ils participent**

4 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme le Maire expose que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

À la suite des élections municipales, cette commission doit être intégralement renouvelée, y compris lorsque le maire et les conseillers municipaux sont reconduits dans leurs fonctions ou lorsque les précédents commissaires souhaitent poursuivre leur mandat.

La CCID intervient principalement en matière de fiscalité directe locale. Elle est notamment chargée de donner un avis sur les évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties et de participer à la mise à jour des bases

fiscales en examinant les modifications affectant les propriétés (constructions nouvelles, changements d'affectation, travaux, divisions foncières, etc.).

Mme le Maire rappelle que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de **six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants**. Toutefois, ces membres ne sont pas directement désignés par le Conseil municipal. Ils sont nommés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, établie par le Conseil municipal, comportant un nombre de candidats double de celui des commissaires à désigner. Ainsi, le Conseil municipal est appelé à proposer une liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution définitive de la commission intercommunale des impôts directs :**

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	JOYEUX Cédric	FAISANT Patrick
2	DEVEAUTOUR Gilbert	LETANG Séverine
3	DEVERRIERE Jean-Claude	LEBERT Sophie
4	LAJOUX Michel	MORICHON Marie-Suzanne
5	BREGAUD Corinne	PERIGAUD Marie-Claude
6	ELDRIDGE-DOYLE Valérie	BARDIEUX Isabelle
7	BARDU Jean-Claude	SAVIGNAT Aurore
8	LASNIER Gilles	LASNIER Fabienne
9	FREDAIGUE POUPON Martine	NIVARD Lionel
10	DINCQ Jean-Pierre	ROCHETTE Pierre
11	BICHAUD Sylvie	DEVERRIERE Cécile
12	HUGUET David	COURTIOUX Nathalie

5 – SYGESBEM : Modification des statuts

Mme le maire laisse la parole à Mme Séverine LETANG, conseillère municipale, pour présenter le SYGESBEM :

Le SYGESBEM (Syndicat intercommunal de gestion de la voirie des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire) est né en 2013 de la fusion des syndicats SYGEMEZ et SYGESBAM. Il exerce aujourd'hui une compétence unique en matière de voirie.

Ce syndicat a pour mission d'accompagner les communes membres dans l'entretien, l'aménagement et la réalisation de travaux de voirie. Il contribue également à la mutualisation de moyens techniques, de matériels et de services pour les collectivités adhérentes.

Dans le cadre des programmes de Grosses Réparations de Voirie Communale (GRVC), le SYGESBEM apporte notamment son assistance aux communes pour la préparation, la passation et le suivi d'un marché groupé de travaux, permettant ainsi d'optimiser les coûts.

Parmi les moyens mutualisés mis à disposition des communes membres, le SYGESBEM propose notamment :

- la mise à disposition d'une pelle à pneus avec chauffeur, facturée au tarif de 70 € par heure ;
- la mise à disposition d'une benne de travaux publics, au tarif de 10 € par jour.

Par ailleurs, le chauffeur du syndicat peut être mis à disposition des communes pour des prestations de main-d'œuvre seule, au tarif horaire de 23 €.

Concernant les ressources du syndicat, Mme LETANG précise qu'elles proviennent principalement des cotisations versées par les communes membres. Celles-ci se composent d'une part fixe et d'une part variable calculée en fonction du nombre d'habitants et du linéaire de voirie communale. Pour la commune, le montant de cette cotisation s'élève à 301 €.

Les ressources du syndicat sont également constituées des recettes issues des prestations réalisées et de la mise à disposition de matériels auprès des communes adhérentes.

Mme LETANG. indique par ailleurs que le Conseil départemental de la Haute-Vienne accompagne les communes dans leurs projets de voirie par l'attribution de subventions. Dans le cadre des Grosses Réparations de Voirie Communale (GRVC), cette aide peut atteindre jusqu'à 40 % du montant hors taxes des travaux.

À titre d'exemple, en 2025, l'enveloppe départementale consacrée à ce dispositif s'élevait à environ 152 000 € pour un montant total d'opérations de l'ordre de 380 000 € HT.

Elle précise toutefois que le montant total des travaux engagés dépasse le plafond global des opérations, entraînant une diminution de l'aide effectivement versée aux communes. Le Président du Département a également annoncé que désormais la priorité des subventions serait donnée au programme de travaux le plus récent, cela implique que le solde des aides des GRVC des années n-2 et moins ne seront pas pris en compte.

Adhésion de la commune de SAINT-SORNIN-LA-MARCHE

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Sornin-la-Marche a sollicité son adhésion au SYGESBEM par délibération en date du 30 janvier 2026.

Elle précise que le comité syndical du SYGESBEM, réuni le 3 mars 2026, a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion ce qui porterait ainsi à seize le nombre de communes membres du syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-19 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes sont appelés à se prononcer sur cette demande dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat.

Mme le Maire indique que cette adhésion entraînera une modification des statuts du SYGESBEM, actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'intégration de la commune de ST SORNIN LA MARCHE au Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie des cantons de BELLAC et MEZIERES SUR ISSOIRE (SYGESBEM)**
- **approuve la modification des statuts qui en découle**

6 – Attribution du marché de location et de maintenance de photocopieurs (école et mairie)

M Pierre ROCHETTE, 3^{ème} adjoint, informe l'assemblée que les contrats de location des photocopieurs de l'école et de la mairie arrivant en fin d'année, une consultation a été lancée auprès de huit entreprises basées en Haute-Vienne.

Le futur contrat, d'une durée de trois ans, devra porter sur la location, l'installation et la maintenance du matériel.

À l'issue de cette consultation, deux entreprises ont remis une offre. Après analyse des candidatures et des propositions, une seule entreprise a présenté une offre répondant pleinement aux exigences définies dans le cahier des charges.

M. Pierre ROCHETTE précise que les documents relatifs à cette procédure ne sont pas annexés à la présente délibération mais demeurent consultables en mairie. En effet, en application des dispositions relatives à l'accès aux documents administratifs, certains documents de la procédure, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, les dossiers de candidature ou encore le rapport d'analyse des offres, présentent un caractère préparatoire ou contiennent des informations protégées et ne sont donc pas librement communicables à des tiers.

En réponse aux questions des élus, M. Pierre ROCHETTE apporte les précisions suivantes :

- Les cartouches usagées seront récupérées par le titulaire du marché dans le cadre de ses prestations ;
- Les photocopieurs actuellement en service seront repris par l'entreprise auprès de laquelle ils sont actuellement loués, à l'issue du contrat en cours.
- Concernant les tarifs proposés par la société EUROLD Bureautique Limousin, le coût unitaire des copies noir et blanc et couleur est fixe et ne fait l'objet d'aucun surcoût. Ces tarifs ont été établis sur la base d'une estimation annuelle de 40 000 copies noir et blanc et de 40 000 copies couleur, volume largement adapté aux besoins de la commune.

Après analyse des offres au regard des critères définis dans le règlement de la consultation ;

Au vu de la délibération en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Mme le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Mme le Maire a décidé de retenir l'offre de la société Eurold Bureautique Limousin en date du 30 avril 2026.

Considérant la nécessité d'informer le Conseil Municipal des décisions du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de Mme le Maire, n°001/2026 du 30 avril 2026, de retenir l'offre de la société Eurold Bureautique Limousin, située à Saint Maurice Les Brousses, aux conditions suivantes :

- **Location du matériel sur une durée de 36 mois : 6 804 € HT**
- **Maintenance et consommables sur une durée de 36 mois : 4 620 € HT**

sur la base d'une estimation annuelle de 40 000 pages noir et blanc et de 40 000 pages couleur

7 – Actualisation du tableau de classement de la voirie communale

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

La loi de finances pour 2025 a modifié les modalités de calcul des fractions « péréquation » et « cible » de la **Dotacion de Solidarité Rurale (DSR)**, en faisant évoluer l'article L.2334-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment en ce qui concerne la prise en compte du linéaire de voirie.

Jusqu'en 2024, ce linéaire était déterminé à partir des déclarations des communes, validées par les services de la Préfecture.

Désormais, conformément à l'article 178 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, le recensement est automatisé et repose sur les données de l'**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** au 1er janvier de l'année de répartition. Seules les voiries goudronnées relevant du domaine public communal sont prises en compte.

Par délibération du 27 novembre 2025, le Conseil municipal avait actualisé le tableau de classement de la voirie communale en intégrant notamment le chemin de la Vie Creuse et le chemin du Bost Blanc.

Cette mise à jour portait :

- la longueur totale de voirie à **39 917 mètres** (82 405 m²) ;
- la longueur des places publiques à **325 mètres** (732 m²).

Toutefois, le linéaire retenu par l'IGN s'élève à **46 756 mètres**, soit un écart de **6 839 mètres**.

Afin de corriger ces différences, les services de la commune et de l'ATEC, ont procédé à une réactualisation du tableau de classement, en intégrant l'ensemble des voies affectées à la circulation et desservant des habitations, et en ajustant certaines longueurs existantes.

À l'issue de ce travail, le nouveau tableau de classement de la voirie communale, établi au 10 février 2026, fait apparaître :

- une longueur totale de voirie de **42 226 mètres** (142 236 m²) ;
- une longueur de places publiques de **420 mètres** (2 180 m²).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement de la voirie communale actualisé et ci-annexé.

8 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers – Année 2026

Mme Cécile DEVERRIERE, 2^{ème} adjointe, rapporte à l'assemblée que la commission « Associations » s'est réunie le 8 avril 2026 afin d'examiner les demandes de subventions présentées par des associations communales ainsi que par divers organismes.

Elle précise que les propositions de la commission ont été établies au regard de plusieurs critères, notamment la situation financière des structures concernées, leur fonds de roulement, le niveau de leurs réserves ainsi que les besoins exprimés dans les dossiers de demande de subvention.

Pour chaque association, Mme Deverrière présente le montant de la subvention proposé par la commission et apporte, lorsque cela est nécessaire, des précisions sur la situation et les projets de la structure concernée.

Elle a également rappelé que la commune met à disposition des associations, à titre gracieux, divers équipements et matériels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre les propositions formulées par la commission « associations » le 8 avril 2026 et ainsi d'attribuer, au titre de l'année 2026, les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts, M. BRACHET, Mme BARDIEUX et Mme LEBERT ne prennent pas part au vote des subventions concernant respectivement l'USP, VELO NATURE et l'Amicale de l'école des 2 Tilleuls.

Par ailleurs, M Xavier BRACHET s'est abstenu lors du vote de la subvention attribuée au Comité des fêtes.

Les associations ne figurant pas dans le tableau ci-après n'ont pas sollicité de subvention au titre de l'année 2026.

Liste des associations ayant formulées une demande de subventions	Montant de la subvention	Vote du conseil		
		POUR	CONTRE	ABST.
Associations sportives				
USP	1000	14		
Shogun Karaté	600	15		
Vélo Nature	250	14		
Gymnastique volontaire « Peyrat Forme »	450	15		
Haut Galop Limousin	200	15		
Associations de loisirs				
Art'Abesque	200	15		
Les Amis d'Alsace	200	15		
Comité des Fêtes	200	14		1
Club Charles Silvestre	200	15		
Anciens combattants et autres				
ANACR Nord Haute-Vienne (Ass. Nat. Anciens combattants Résistance)	100	15		
Les 'oublié-e-s' de la Mémoire	0	15		
Ecole				
Amicale de l'école des 2 Tilleuls	300	14		
Union départementale des DDEN	50	15		
Chasse – pêche				
AAPPMA (section pêche de Bellac)	350	15		
ACCA de Peyrat de Bellac	450	15		
Associations caritatives				
Les Restaurants du Cœur (Haute-Vienne)	100	15		
Planning familial Haute-Vienne	50	15		
Ligue contre le cancer	100	15		
FNATH (Fédé Nat des accidentés du travail et des handicapés)	100	15		
Autres Associations				
GVA de Mézières-sur-Issoire et Bellac	50	15		
Associations des conciliateurs de justice du Limousin	100	15		
France Victimes 87	100	15		
Asso Départementale des lieutenants de l'ouvrier	50	15		
Sapeurs pompiers humanitaires (GSCF)	100	15		
Chiens guides d'aveugles	50	15		

9 – Travaux 2026 : demandes de subvention au titre des C.T.D. auprès du Conseil Départemental

> Grosses Réparations à la Voirie Communale 2026

Compte tenu des déformations de chaussée et de la dégradation des revêtements observées sur les voies communales n° 10 et n° 30, M. Vincent COURTIOUX, premier adjoint, a sollicité les services de l'ATEC afin de réaliser une étude technique sur la nature des travaux à entreprendre ainsi qu'une estimation prévisionnelle du coût de leur réfection.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des travaux de Grosses Réparations sur la Voirie Communale.

VC n°30 – Le Vignaud

Les travaux à envisager :

- La fourniture et pose de caniveaux CC2 en béton préfabriqué sur 35 mètres linéaires (ml)
- Le reprofilage de la chaussée en enrobé à froid et la réalisation d'un enduit superficiel bicouche sur 540 ml
- Le calage des accotements et le balayage des rejets

Coût de l'opération : 24 500 € HT soit 29 400 € TTC

VC n°10 Le Bost Blanc

Les travaux à envisager

- Le reprofilage de la chaussée en enrobé à froid sur deux sections soit 210 ml
- La réalisation d'un enduit superficiel bicouche sur 500 ml
- Le calage des accotements et le balayage des rejets

Coût de l'opération : 13 500 € HT soit 16 200 € TTC

Après discussion, les membres du Conseil municipal constatent :

- **la forte augmentation du coût des travaux de voirie, dans un contexte économique et international particulièrement incertain ;**
- **les difficultés financières rencontrées par le Conseil Départemental, qui limite sa capacité à s'engager sur le versement des reliquats de subventions dans le cas de nouvelles opérations.**

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose de différer la réalisation de ces travaux dans l'attente de conditions plus favorables.

> Porte d'entrée accueil secrétariat de la mairie

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement du secrétariat de mairie, Mme le Maire propose de remplacer la porte d'accès actuelle par une porte vitrée automatique.

Cette évolution présente plusieurs atouts et permettra notamment de :

- > renforcer la sécurité des locaux grâce à une meilleure visibilité sur les personnes entrant dans la mairie ;
- > améliorer l'accès pour les usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite ;
- > moderniser et valoriser l'espace d'accueil de la mairie.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise DEGOIS Electricité Automatismes à LIMOGES.

Le devis s'élève à 7 639.00 € HT soit 9 166.80 € TTC et comprend la fourniture et la pose d'une porte automatique. Par ailleurs, une demande de subvention au titre des contrats territoriaux départementaux (CTD) peut être déposée auprès du Conseil départemental.

À la suite des questions formulées par des élus, Mme le Maire indique :

- que l'entreprise DEGOIS sera contactée afin de vérifier si un dispositif de commande à distance permettant l'ouverture et la fermeture de la porte est inclus dans le devis ;
- que d'autres devis pourront être sollicités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'installation d'une porte vitrée automatique en remplacement de la porte d'accueil actuelle du secrétariat, pour un montant total de 7 639.00 € HT soit 9 166.80 € TTC**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Territoriaux départementaux (CTD)**

> Effacement des réseaux Avenue du Stade

Mme le Maire rappelle qu'en 2023, le SEHV avait été sollicité pour l'inscription de l'avenue du stade dans leur programme d'effacement de réseaux électriques et de télécommunications. L'objectif était de permettre des aménagements de voirie (cheminement piétons, espaces végétalisés) suite aux travaux d'assainissement. Le SEHV a répondu favorablement à cette demande et a proposé d'élargir le périmètre du projet à l'ensemble du lotissement des Bruyères, puis à celui des Châtaigniers.

Il comprend ainsi les voies suivantes :

Lotissement « les Bruyères »	Lotissement « Les châtaigniers »
<ul style="list-style-type: none">- Avenue du Stade,- Rue des Bruyères- Rue des Platanes- Allée des Bouleaux- Allée des Noisetiers- Allée du Parc- Allée des Genêts	<ul style="list-style-type: none">- Rue des Châtaigniers- Rue Saint-Paul- Impasse des Lauriers.

Le SEHV assure la prise en charge de tous les travaux de TP, la dépose des mâts, le passage de câbles ...

Pour la commune, le coût restant à charge s'élève à 101 580,77 € HT soit 121 896,92 € TTC et correspond à la fourniture et à la pose de 46 candélabres et 7 lanternes, une grande partie de celles existantes sera réutilisée.

Le Conseil départemental, dans le cadre des CTD, est susceptible de subventionner ce projet à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les travaux d'effacement de réseaux tels que mentionnés ci-dessus, pour un montant de 101 580,77 € HT soit 121 896,92 € TTC**
- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des C.T.D.**

10 – Travaux de sécurisation du centre bourg : demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police

Afin de sécuriser le cheminement des piétons rue de l'Ancienne Mairie, notamment aux abords de l'école ainsi qu'à l'intersection avec la rue de la Colline, la commission travaux propose d'installer des potelets et des barrières, conformément au plan présenté.

Par ailleurs, deux personnages de signalisation pourront être implantés aux extrémités de l'école afin de renforcer la visibilité et la sécurité.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Une demande de subvention au titre des amendes de police peut être déposée auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve ces travaux de sécurisation au centre bourg et notamment aux abords de l'école pour un montant estimé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.**
- **sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police**

11 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal – Année 2025

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 le 27 mars 2026, il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Excédent reporté	201 820.64 €	110 323.00 €
Résultat de l'exercice	- 253 181.61 €	287 974.20 €
Résultat cumulé	- 51 360.97 €	398 297.20 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-146 530.95 €	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	136 280.00 €	
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 10 250.95 €	
Besoin de financement de la section d'investissement	61 611.92 €	
AFFECTATION DU RESULTAT		
Résultat de fonctionnement à affecter		398 297.20 €
Affectation en réserves (c/1068) <i>Excédents de fonctionnement capitalisés affectés en recettes d'investissement.</i>	61 611.92 €	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 <i>Report en fonctionnement</i>		336 685.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2025 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

12 – Vote des taux des taxes directes locales – Année 2026

Mme le Maire présente au Conseil municipal l'état n° 1259 relatif aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, établi par les services de la Direction générale des finances publiques.

Cet état fait apparaître une revalorisation des bases prévisionnelles d'imposition relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En revanche, les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires poursuivent leur diminution pour la troisième année consécutive.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait décidé, en 2025, de maintenir les taux des taxes directes locales au niveau de ceux appliqués en 2024.

Au cours des échanges, M. ROCHETTE, troisième adjoint, souligne que le résultat excédentaire dégagé par la section de fonctionnement du budget 2025 ne justifie pas une augmentation des taux d'imposition communaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2026 les taux des taxes directes locales au niveau de ceux votés en 2025.

A taux constants, le produit des taxes pour 2026 s'établirait comme suit :

Taxes	Rappel année 2025			Proposition 2026		
	Bases impositions effectives	Taux	Produits	Bases impositions prévisionnelles	Si maintien des taux	Produits attendus
TFB	1 096 176	34.93 %	382 894 €	1 101 000	34.93 %	384 579 €
TFNB	94 510	55.88 %	52 812 €	95 300	55.88 %	53 254 €
TH	128 142	11.97 %	15 339 €	117 800	11.97%	14 101 €
Total			451 045 €			451 934 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des 3 taxes directes locales comme suit pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti :..... 34,93% soit un produit de 384 579 €
- Taxe foncière non bâti :..... 55,88% soit un produit de 53 254 €
- Taxe d'habitation..... 11,97% soit un produit de 14 101 €

Et ainsi un produit total attendu de 451 934 €

13 – Approbation du budget primitif 2026 – Budget Principal

M. Pierre Rochette, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2026.

Concernant la section de fonctionnement, il souligne notamment que :

- les dotations de l'État notifiées à la commune enregistrent une hausse de plus de 6 000 € par rapport à l'exercice précédent ;
- compte tenu de l'augmentation significative du coût des matériaux, des fournitures et des prestations de travaux, il est proposé de revaloriser les crédits budgétaires consacrés à l'entretien de la voirie communale ainsi qu'à celui des différents réseaux.

Concernant la section d'investissement, M. Rochette présente les principales opérations inscrites au budget pour l'année 2026 ainsi que les financements prévisionnels associés.

- Une nette baisse des dépenses en investissement liée à l'achèvement des travaux de restructuration du foyer club et de l'extension du columbarium mais également à l'achat du bâtiment qui jouxte l'école
- Parmi les principales dépenses d'investissement, on note :
 - Des restes à réaliser pour 146 530,95 € (enfouissement réseaux La Ribière et Plaisance, la fin du columbarium, travaux de voirie)
 - De nouvelles opérations de voirie
 - Remplacement de la porte d'accueil du secrétariat par une porte automatique
 - Réagencement d'un bureau de secrétariat à la mairie
 - Aménagement du vestiaire au DOJO
 - Renouvellement du mobilier au foyer club haut
 - Achat d'un four professionnel à air pulsé au foyer club avec plusieurs niveaux d'enfournement
 - Achat d'arbres ou d'arbustes
 - De nouveaux petits équipements ludiques à l'école

- Ces nouvelles opérations seront financées par un retour de subventions d'opérations 2025, le FCTVA et un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement

M ROCHETTE précise que ce projet de budget a été élaboré dans un souci de maîtrise des dépenses
Ce budget n'a pas soulevé de remarques particulières de l'assemblée.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat de l'exercice 2025, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'année 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

FONCTIONNEMENT	1 382 188.97 €
INVESTISSEMENT	400 861.92 €

- **Autorise Mme le Maire, à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

14 - Divers

Ce point divers concerne la désignation de membres du conseil municipal pour siéger au sein d'instances et de commissions de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

- Désignation d'un membre pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire rappelle le rôle de la CLECT :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (Cotisation Foncière des Entreprises et cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT (Commission Locales d'Evaluation des Charges) a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose ainsi une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective lors de chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique que percevait chaque commune membre l'année précédant la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- *Si les recettes (de la fiscalité économique) sont supérieures aux charges transférées : la communauté de communes verse à la commune une AC.*
- *Si les recettes (de la fiscalité économique) sont inférieures aux charges transférées : la commune verse à la communauté de communes une AC.*

La CCHLeM a sollicité la commune, pour désigner, parmi les membres du conseil municipal, un membre pour siéger à la CLECT (il était conseillé de nommer le Maire).

Mme le Maire sera donc membre de la CLECT au sein de la CCHLeM.

➤ **Désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants par commune (CCHLeM) au sein du SIDEP**

Lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, l'assemblée délibérante devait définir deux représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable (SIDEP).

Il a été proposé de désigner :

Titulaires : COURTIOUX Vincent
NIVARD Lionel

Suppléants : BARDU Jean-Claude
JOYEUX Cédric

➤ **Désignation d'un représentant (CCHLeM) au sein du SMAGBA :**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes devait procéder à la désignation de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA).

À cette occasion, Mme le Maire a proposé la candidature d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la commune. Ces candidatures ont été retenues par le Conseil communautaire.

Titulaire : ROCHETTE Pierre

Suppléant : NIVARD Lionel

➤ **Désignation de membres au sein des commissions intercommunales**

Mme le Maire informe également que, comme lors de la précédente mandature, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) a souhaité ouvrir ses commissions thématiques à l'ensemble des élus du territoire, y compris aux conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil communautaire.

Les élus de la commune ayant manifesté leur souhait de participer à ces commissions ont vu leur candidature retenue. La liste des représentants est présentée ci-dessous :

- **Développement économique :** DEVERRIERE Cécile et MARCOUX LESTIEUX Patricia
- **Finances -Budgets :** ROCHETTE Pierre
- **Culture et Patrimoine :** BARDIEUX Isabelle
- **Urbanisme, habitat :** MARCOUX LESTIEUX Patricia
- **Eau et assainissement :** MARCOUX LESTIEUX Patricia
- **Petite enfance et jeunesse :** BARDIEUX Isabelle
- **Tourisme et aire d'accueil des gens du voyage :** DEVERRIERE Cécile

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
Vincent COURTIOUX

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX